

Conformément à l'avis paru dans le Journal officiel de la République et canton du Jura du 19 décembre 2019 N° 47 l'Assemblée communale de ce jour est ouverte à 20h15 par son président, M. Antoine Froidevaux.

Le procès-verbal est tenu par Mme Sylvie Gigon Rotunno, secrétaire communale.

La liste électorale pour cette assemblée est arrêtée à 1306 ayants droit de vote en matière communale.

On note la participation de 48 électrices et électeurs. Présences du Conseil communal, Anthony Biedermann est excusé pour maladie. Le président rappelle l'article 20 alinéas 3 et 4, du Règlement d'organisation.

MM. Lionel Lachat et Pierre Rota sont désignés comme scrutateurs.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 novembre 2019.
2. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Pasquale Gallucci et de son fils Alex, ressortissants italiens, domiciliés à Fontenais
3. Discuter et approuver les règlements qui concernent la gestion des déchets et tarifaire de la commune de Fontenais.
4. Discuter et adopter le budget 2020, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales
5. Informations communales
6. Divers

M. Froidevaux propose de discuter du règlement de la gestion des déchets puis ensuite du règlement tarifaire, ils seront votés l'un après l'autre.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 4 novembre 2019.

Le Président informe les citoyens que le procès-verbal de l'assemblée du 4 novembre 2019 a été déposé publiquement 15 jours après l'assemblée.

Mis au vote, le procès-verbal du 4 novembre 2019 est accepté selon l'article 23, alinéa 3 du Règlement communal d'organisation.

2. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Pasquale Gallucci et de son fils Alex, ressortissants italiens, domiciliés à Fontenais

Le maire M. Petignat présente MM. Gallucci père et fils, qui sont présents ce soir. M. Pasquale Gallucci, est bien connu dans le village et en Ajoie où il a été employé comme maçon dans l'entreprise Parietti durant presque toute sa carrière. Il est père de quatre enfants nés en Suisse, adultes âgés de 18 à 27 ans. Il est arrivé en Suisse il y a 36 ans et à Fontenais depuis 8 ans où il a acquis une maison familiale. Alex Gallucci est apprenti en informatique en 2^e année à l'école des métiers. Ce sont des personnes qui n'ont jamais donné à signalement auprès des autorités. Bien intégrés, ils font partie de notre communauté. Leur demande d'obtenir la nationalité suisse est en quelque sorte la reconnaissance de leur parcours de vie et une démarche naturelle. Si personne ne s'y oppose et si le président l'autorise, M. Petignat propose que nous puissions les accueillir par des applaudissements au moment du vote.

Entrée en matière acceptée

Discussion pas demandée

C'est par acclamation que l'assemblée accepte la demande de naturalisation de MM. Gallucci

3. Discuter et approuver les règlements qui concernent la gestion des déchets de la commune de Fontenais.

M. Dominique Wahl conseiller communal en charge du dossier fait l'entrée en matière et donne les informations sur le déficit important dans le domaine.

Entrée en matière acceptée à la majorité évidente

Ce règlement ne voit pratiquement pas de modification mais juste quelques adaptations, les chapitres sont traités sans s'y attarder. Il est toutefois rappelé que les déchets ne doivent pas être incinérés dans un poêle ou autre cheminée. Petit rappel également concernant les déchets compostables qui concernent uniquement les épiluchures de cuisine.

Discussion

FDR demande une modification à l'article 13 alinéa 2 concernant l'élimination des cadavres d'animaux, il serait bien de retrouver le même texte que dans le règlement de la garde et taxe des chiens qui précise qu'ils peuvent être déposés aussi dans un centre agréé.

M. Wahl répond que tous les cadavres sont remis au Centre régional de ramassage des déchets carnés, alors pourquoi pas évoluer et changer cet alinéa en ajoutant : ces déchets doivent être remis au Centre régional de ramassage de déchets carnés ou dans un centre d'incinération agréé pour les cadavres d'animaux de compagnie.

GT informe que pour les chats et les chiens de moins de 10 kilos, il est autorisé de les enterrer sur un terrain privé.

FDR ne souhaite pas que l'on retrouve des cadavres enterrés, il maintient sa proposition avec l'ajout à l'alinéa de « ou dans un centre agréé ».

Mis au vote de la modification de FDR, acceptée à la majorité évidente.

FDR remarque à l'article 2 que la gestion des déchets urbains combustibles est déléguée au SIDP, le syndicat ne lui paraissant pas démocratique, il propose de modifier par « est déléguée à une autre entité » il s'agira de modifier le terme au cas où le SIDP disparaîtrait et que nous ayant à faire avec une autre instance.

Le conseiller remarque que le SIDP est démocratique, les maires rapportent les discussions à leurs conseils communaux respectifs. Dans les faits, le SIDP s'occupe des déchets urbains combustibles depuis plusieurs années, il s'agit donc d'être clair en le mentionnant.

FDR estime que ça n'est pas une institution démocratique, si notre maire ne fait la majorité ça n'est pas de la démocratie directe.

M. Wahl souhaite revenir au règlement, le débat du jour n'étant pas le SIDP et pour ce qui nous concerne c'est clairement le SIDP qui est mandaté pour se charger de ces déchets.

Mis au vote de la proposition de FDR de modifier l'article 2 alinéa 1, elle est refusée par une majorité évidente contre 3 voix.

Mis au vote du règlement avec la modification votée et acceptée ultérieurement, le règlement de la gestion des déchets est accepté à la majorité évidente sans opposition.

Règlement tarifaire de la commune mixte de Fontenais

M. Wahl poursuit la présentation par le règlement tarifaire qui concerne la gestion des déchets. Selon les nouvelles législations fédérales, il n'y a plus de distinction entre les enfants majeurs et mineurs, ils sont donc considérés comme des personnes. Les enfants ont donc été pris en considération dans les calculs.

Le Conseil communal a revu les montants de la taxe de base selon les barèmes suivants :

- | | | |
|--|-------------------|------------|
| a) personne seule | : de Fr. 70.00 à | Fr. 120.00 |
| ménage de 2 personnes | : de Fr. 130.00 à | Fr. 180.00 |
| ménage de 3 personnes | : de Fr. 160.00 à | Fr. 210.00 |
| ménage de 4 personnes et plus | : de Fr. 180.00 à | Fr. 230.00 |
| b) résidences secondaires | : de Fr. 70.00 à | Fr. 120.00 |
| c) commerces, bureaux, cabinets médicaux,
crèches, entreprises artisanales, | : de Fr. 30.00 à | Fr. 80.00 |
| d) industries & restaurants | : de Fr. 30.00 à | Fr. 80.00 |
| e) exploitations agricoles | : de Fr. 30.00 à | Fr. 80.00 |

L'article 6 concerne les cas qui n'étaient pas prévus jusqu'ici avec pour le montant minimum 30 francs et le maximum 300 francs. A l'article 10, on parle d'aides octroyées aux personnes incontinentes, aux enfants en bas âge et aux familles monoparentales, par une distribution de sacs taxés. Le Conseil communal recommande à l'unanimité d'accepter le règlement tarifaire.

Discussion

VE prend la parole et demande l'ajout d'un alinéa à l'article 10 par le texte suivant : « ainsi que les familles ayant un revenu déterminant donnant droit aux subsides des caisses maladies ». Ceci permettrait de donner des sacs supplémentaires aux familles nécessiteuses.

M. Wahl informe qu'un sondage a été fait pour nombrer les familles monoparentales, sont connus également les enfants à charge de ces familles, ce qui permet d'attribuer le nombre de sacs nécessaires. Il n'est pas certain que se baser sur l'octroi des subsides soit judicieux. FDR se dit gêné que des données personnelles avec les revenus minimaux, soient divulguées. Il faudrait plutôt que le Conseil se positionne de cas en cas pour attribuer les sacs, ainsi les familles nécessiteuses pourraient les revendiquer.

VE estime que l'on pourrait ainsi se baser sur quelque chose de concret.

GV pense que les enfants en bas âges et les personnes âgées peuvent bénéficier de sacs mais pas le reste, car il s'agit du social et pas de déchets.

Le conseiller en charge du dicastère précise que quand on parle de famille monoparentale, c'est par le compte de l'impôt que le financement se fera et non par les déchets. Par contre, des augmentations conséquentes sont difficiles à gérer pour des familles monoparentales.

CD revient sur les revenus minimaux, certaines familles touchent des subsides de la caisse maladie mais n'y aurait pas forcément droit vu leur fortune. Il souhaite que l'on maintienne la proposition faite par les autorités.

M. Wahl renseigne que 26 familles monoparentales sont connues dans la commune.

maintient sa proposition mais pour son application, il faudra que le Conseil communal se détermine.

FDR souhaite une autre formulation afin que le Conseil communal ait les pouvoirs de prendre les décisions au cas par cas.

LS prend la parole au nom de la Commission des finances et sur le degré d'objectivité du revenu déterminant, qui peut être en décalage avec les années. Les trois critères proposés par le règlement sont simples à déterminer et ne donnent pas de surcharge de travail.

Mis au vote de la proposition de VE d'ajouter « ainsi que les familles ayant le revenu déterminant donnant droit aux subsides des caisses maladies » est refusée par 21 voix contre 10 et 4 abstentions.

Mis au vote de la proposition de GV de supprimer l'ajout qui concerne les familles monoparentales ; 1 voix pour et majorité évidente contre.

FDR revient sur les fourchettes de la taxe à l'article 4 pour les points d) et e), il faudrait avoir la même limite que pour les cas spéciaux et augmenter le barème, les déchets agricoles étant polluants.

Il est répondu que l'on parle ici de taxe de base, les agriculteurs paient dès le 1^{er} m³ donc ils participent. Quant aux entrepreneurs, ils ont souvent des bennes à leur charge, il n'était pas souhaité charger les taxes à leur encontre.

Mis au vote de la proposition de FDR d'augmenter la fourchette proposée à l'article 4, points d) et e), elle est refusée par 26 voix contre 3 et 5 abstentions.

Mis au vote du règlement tarifaire concernant la gestion des déchets, il est accepté par la majorité évidente contre 1 voix et 1 abstention.

4. Discuter et adopter le budget 2020, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales

M. Petignat prend la parole au nom du Conseil communal, qui soumet à l'assemblée un budget 2020 présentant un excédent de produits de 2'150 francs, qui sera présenté pour la première fois selon les normes MCH2. Cela a nécessité un travail important de la part du Conseil communal, du caissier, ainsi que la Commission des finances qui s'est réunie à quatre reprises à ce sujet. Même si l'équilibre financier a été atteint grâce à un très gros effort de maîtrise des finances et à des sacrifices consentis dans tous les secteurs, ce budget reste insatisfaisant aux yeux du Conseil communal dans une perspective à long terme. Malgré l'augmentation de quotité en 2019 et le renoncement à tout investissement nouveau autre que l'entretien des bâtiments et infrastructures, le Conseil craint que cela ne suffise pas à respecter les jalons posés par le plan financier pour sortir du surendettement. L'équilibre des finances reste donc très précaire et nécessitera encore de gros efforts ces prochaines années. La progression des recettes fiscales est en effet largement entamée par les diverses hausses des dépenses imposées par le canton (+ 105'911 francs). Notamment par les contributions aux charges de l'enseignement qui augmentent constamment (+ 17'273 francs) et les hausses des assurances sociales (+ 68'918 francs). Les charges liées par habitant passeront ainsi de 1'677 francs en 2018 à 1'763 francs en 2020. De plus, la situation d'urgence de la forêt provoquera une charge non prévue de 73'850 francs pour l'entretien du patrimoine forestier. L'équilibre budgétaire n'a pu dès lors être obtenu que grâce à de gros efforts d'économies et à des diminutions de prestations, comme la suppression des allocations de naissance, la diminution de certaines subventions en matière d'économie d'énergie ou du soutien dans tous les secteurs. Le Conseil souhaite toutefois éviter dans la mesure du possible de sacrifier ce qui constitue le cœur même de la vie communale. Il appartiendra à l'assemblée communale de décider des mesures d'économie proposées. Le Conseil communal est bien conscient que certaines mesures constituent un renoncement difficile. Mais il considère que la sortie de la spirale de l'endettement est à ce prix si la commune veut éviter de laisser une charge insupportable aux futures générations. Au chapitre des charges financières, il convient de relever que la trésorerie communale s'est quelque peu améliorée en 2019, ce qui permet une diminution des charges d'intérêts. Plusieurs crédits ont pu être consolidés en 2019, avec des taux plus attractifs. Le gel des amortissements consenti par les banques devrait faciliter le rattrapage des retards de paiement envers le canton, qui impose à la commune un taux d'intérêt de 4,5%, ce qui permettra d'améliorer les liquidités à disposition de la commune pour un montant de 312'350 francs cette année.

M. Francis Dubey détaille le résultat du budget qui est de 2'150 francs, le gel bancaire à 100% des amortissements n'a pas été accepté par deux banques, la troisième a accepté. L'idée était de gagner 1 million, mais nous arriverons à la moitié du chemin, il manque donc 280'000 francs dès 2021.

Entrée en matière acceptée

M. Petignat détaille les économies proposées par le Conseil et validées par la Commission des finances pour arriver au total à 70'050 francs. Ces mesures seront expliquées au fur et à mesure de la présentation.

M. Schneider caissier ad intérim précise qu'au niveau des produits, le 68% concerne les impôts, 14% pour les taxes et émoluments. Pour le solde, on relève notamment le 6% provenant de la péréquation, ce qui est particulièrement important et inquiétant.

Rubrique 0

En 2020 nous aurons les élections cantonales, les montants ont donc été adaptés. Une rubrique unique pour l'élection à la présidence du Parlement jurassien de Mme Katia Lehmann a été créée. Le remplacement des ordinateurs de l'administration est prévu, le matériel actuel ne supportera pas le passage à une nouvelle version Windows.

Discussion sur la rubrique 0

PW remarque que depuis qu'il assiste aux assemblées, le canton met les bâtons dans les roues de la commune, il ne comprend pas pourquoi on inscrit 8'000 francs pour la réception de la présidente du Parlement, il suggère que le parti socialiste prenne en charge le montant. M. Petignat se dit fier d'avoir une citoyenne de la commune à la présidence du Parlement, Mme Lehmann s'engage pour un mandat important et conséquent. Le Conseil fait cette proposition afin qu'une fête soit organisée et que l'ensemble du village puisse recevoir cette première citoyenne avec une certaine dignité et visibilité pour Fontenais.

FDR est d'accord pour marquer cet événement, est-il nécessaire de mettre 8'000 francs ? Il faut montrer au canton que nous faisons des coupes, le chiffre devrait être diminué à un quart du montant.

VE estime qu'il s'agit d'une représentation du législatif et pas du canton, si nous ne faisons rien nous ferons un affront. Si nous voulons aller de l'avant, il faut avoir une certaine fierté et dignité et cette fête sera pour tous les citoyens de la commune.

PW ne s'oppose pas à une réception, il évoque la possibilité que la population fasse les petits fours.

LS exprime que ça n'est pas à la future présidente de supporter les coûts, nous devons donner un signal positif et organiser cette réception.

PW retire sa proposition.

Rubrique 1

Les prévisions du règlement sur les émoluments étaient trop généreuses, les chiffres ont été corrigés. SIS Calabri a vu de nouvelles recrues, ce qui implique des frais supplémentaires et une location à introduire selon le MCH2. Une dette d'environ 10'000 francs pour l'assainissement des buttes de tir est encore à couvrir.

Discussion sur la rubrique 1, pas demandée

Rubrique 2

Les efforts réalisés par les enseignantes et la Commission d'école sont salués, par contre les charges liées de l'enseignement augmentent de 17'273 francs.

Discussion sur la rubrique 2, pas demandée

Rubrique 3

La participation à la chapelle de Ste-Croix se monte à 20'000 francs.

Discussion sur la rubrique 3, pas demandée

Rubrique 4

Rien de particulier à signaler.

Rubrique 5

Une diminution concernant les animations des aînés de 3'000 francs, elle est attribuée à une personne en moins pour les responsables des aînés. Pour l'allocation naissance, il est proposé de la supprimer. Le maire informe que cette allocation a été introduite car le peuple avait refusé l'assurance maternité au niveau fédéral, depuis lors cette assurance a été acceptée. Cette disposition a perdu une partie de sa raison d'être, il est donc proposé de la retirer. Une économie est proposée concernant l'UAPE, M. Richard détaille son fonctionnement qui est une antenne de la Maison de l'enfance de Porrentruy. Le remplissage des groupes d'enfants pose problème, un éducateur peut être responsable de 12 enfants ou d'un seul. Réflexion a été menée avec Porrentruy, il a été remarqué que très peu d'enfants sont inscrits le mercredi après-midi et pendant les vacances. Par mesure d'économie, il a été

discuté de fermer à Fontenais le mercredi et durant les vacances et de transférer les enfants à Porrentruy afin de réduire les frais pour la commune. Les transports seront assurés par les éducateurs.

Discussion sur la rubrique 5

AH remarque que le tarif de l'UAPE a changé l'année dernière, une amélioration peut-elle être attendue pour Fontenais ? Il est répondu que Porrentruy gère la totalité des infrastructures, les chiffres sont noyés dans la masse, mais la facture destinée à la commune a diminuée en rapport à 2018.

Rubrique 6

Concernant l'entretien des routes, M. Dubey prend la parole pour expliquer l'économie de 10'000 francs proposée par une répartition des entretiens, qui se feront sur deux ans.

Discussion sur la rubrique 6

PB propose une diminution de 3'000 francs sur l'entretien des chemins forestiers.

Mme Golay Gasser conseillère en charge du dicastère, répond que le canton a obligé les communes à faire les travaux de sécurisation, ce montant a donc été reporté en prévision de frais qui pourraient être identiques en 2020.

FDR remarque que le chemin des Chainions doit être gardé dans un état correct et poursuivre son entretien.

Mis au vote, la proposition de PB de diminuer le poste d'un montant de 3'000 francs, est refusée par 13 voix, 11 voix pour et 5 abstentions.

Rubrique 7

Les privés qui ont des fuites d'eau devront s'acquitter de leurs factures ou les transmettre à leurs assurances pour paiement. Une diminution des recettes pour les eaux usées en 2020 est prévue. Les différents types de déchets sont plus détaillés, la charge des déchets carnés doit être financée par le compte des déchets et non par l'impôt, ce qui augmente le déficit.

M. Wahl prend la parole pour le poste déchets, chaque type de déchets a été détaillé. Nous ne percevons plus de ristourne sur le carton sur décision des prestataires. Les montants proposés par le Conseil communal pour les taxes sont expliqués, avec les différences de tarifs. Ces augmentations de taxes ne suffiront pas, il faudra encore agir sur les quantités de déchets, pour exemple 9 tonnes de bois ont été récoltées lors des derniers encombrants.

Discussion sur la rubrique 7

VM remarque que l'on trie plus, mais que l'on paie plus aussi.

Il est répondu que la commune ne touche plus beaucoup de ristourne, par contre le volume augmente considérablement et chacun en est responsable.

Concernant le cimetière, M. Dubey explique qu'un nivellement des tombes est prévu ce printemps, d'où un montant supplémentaire.

VE voit que l'on va investir pour le nivellement des tombes, on pourrait créer un fond et l'utiliser lorsque nous serons au bout des capacités. Il faudrait mener une réflexion complémentaire afin d'avoir un équilibre entre les charges et les produits.

M. Dubey renseigne concernant le nivellement des tombes, il est lié à un souci d'entretien du cimetière par la voirie. Des étudiants ont dû être embauchés pour le nettoyage des cimetières. L'idée est de niveler afin de pouvoir semer du gazon pour simplifier l'entretien. Il est expliqué que l'autofinancement n'est pas obligatoire. D'autre part il est constaté que les montants facturés sont peu élevés, le règlement et les montants destinés aux cimetières seront à revoir. Un préfinancement ne peut se faire, car il faudrait que l'on dégage un bénéfice, ce qui n'est pas le cas. Si nous supprimons les 20'000 francs destinés au nivellement, nous supprimerons également les 20'000 francs dans la réserve.

VE remarque qu'il s'agit aussi d'accepter de laisser pousser quelques herbes au cimetière. Un montant de 3'000 francs est prévu pour des plaquettes, on pourrait les mettre ailleurs qu'au cimetière.

M. Dubey explique qu'il s'agit de mettre des numéros aux tombes, le Conseil a renoncé à refaire le mur vu le montant devisé. Un programme informatique a été acquis pour gérer les cimetières, la numérotation simplifierait sa gestion.

FDR fait remarquer qu'une concession à une certaine durée, le montant facturé pourrait être mis en réserve afin de constituer un fond pour le nivellement. Il est répondu que le Conseil devrait changer son règlement, pour aller dans ce sens. M. Petignat informe qu'il a été interpellé plusieurs fois concernant l'entretien du cimetière, il s'agit d'un domaine sensible.

VE propose que la numérotation des tombes qui n'est pas une priorité, soit supprimée et que les 3'000 francs soient transférés pour la subvention des panneaux solaires photovoltaïques.

FDR demande de ne pas lier les deux propositions.

Mis au vote de la proposition de supprimer le montant de 3'000 francs pour l'achat de matériel pour les plaquettes, est acceptée par 12 voix, contre 11 voix et 2 abstentions.

Rubrique 8

Une contribution de 62'980 francs est inscrite pour le triage forestier, Mme Golay Gasser donne les détails sur la sécurisation des forêts. Quelques coupes de bois frais sont prévues, mais ne vont pas couvrir les charges du triage. La forêt a été longtemps bénéficiaire et les montants ont été directement injectés dans les coupes.

FDR revient sur la sylviculture et le contrat de réserve forestière conclut, on pourrait utiliser ce montant pour atténuer les frais.

Mme Golay Gasser répond que l'on ne peut puiser dans les fonds forestiers, les réserves forestières y sont attribuées.

Concernant les énergies renouvelables Mme Voisard Bourquard revient sur les décisions de couper dans les subventions pour les capteurs solaires photovoltaïques, thermiques et de supprimer les subsides pour les vélos électriques. L'économie réalisée sera de 5'550 francs, Fontenais restera une Cité de l'énergie malgré ces diminutions. Le maintien du label nous pousse également à agir dans ce sens et grâce à notre déléguée à l'énergie nous pouvons bénéficier d'actions avec Delémont et Porrentruy, c'est pourquoi le Conseil communal a renouvelé son contrat. Ceci est un choix politique et volontaire des autorités. D'autre part, les subventions sont couvertes par une partie des redevances perçues de BKW.

FDR a entendu que si nous voulons nous désendetter, nous devons faire des coupes. Il demande qu'une volonté de couper dans les prestations soit faites dans le domaine de l'énergie, en supprimant toutes les subventions et en stoppant le mandat de la déléguée. Il propose de supprimer toutes les subventions et de trouver un moyen de diminuer les prestations de la déléguée à l'énergie, jusqu'à bonne disposition des finances communales.

Le maire M. Petignat revient sur le travail conséquent réalisé pour le label Cité de l'énergie, qui a permis l'encouragement des installations solaires. Le Conseil planifie des économies par les extinctions de l'éclairage public, Mme Theubet a pris le dossier à sa charge et des solutions pour y arriver seront proposées. Cette personne est compétente et bénéficie des informations de Delémont et Porrentruy dont la commune profite, un bureau d'ingénieur aurait des coûts bien supérieurs à son salaire.

PW remarque qu'il a perçu des subventions de la Confédération pour son installation.

Mme Voisard Bourquard rappelle que la commune a pu organiser diverses manifestations subventionnées par la Confédération, grâce au label. La nouvelle loi sur l'énergie oblige à réaliser des plans d'actions notamment, ce que nous avons déjà réalisé.

Mme Golay Gasser est offusquée et n'est pas d'accord que l'on vote sur ce thème, ceci faisait partie des programmes de législature du PS et du PDC mis en avant lors de la campagne électorale, on ne peut tout remettre en cause.

GP revient sur le budget et remercie les autorités pour le travail fourni, les mesures d'économies sont identiques aux 3 dernières années ce qui veut dire que la marge de

manœuvre est faible. On a investi dans un label et il faut le préserver, en réduisant de 50% les subventions on montre une volonté de faire des économies.

Mis au vote de la proposition de FDR de supprimer les subventions pour les panneaux photovoltaïques de 500 francs, est refusée à la majorité évidente, contre 2 voix pour et 6 abstentions.

Mis au vote de la proposition de FDR de supprimer les subventions pour les panneaux solaires thermiques de 2'250 francs, est refusée par la majorité évidente et 5 abstentions.

VE propose de diminuer le montant des subventions de 50% pour l'année prochaine, mais de les maintenir en totalité pour cette année, sauf les vélos électriques.

Mis au vote de la proposition de VE de maintenir les panneaux solaires photovoltaïques est refusée par 19 voix, contre 9 et 1 abstention.

Mis au vote de la proposition de VE de maintenir les panneaux solaires thermiques est refusée par 20 voix, contre 10 et 2 abstentions.

Rubrique 9

Le prélèvement sur la réserve budgétaire de 100'000 francs.

Discussion de la rubrique 9, pas demandée

Le président M. Froidevaux propose de passer au vote, de la quotité, des taxes communales puis du budget 2020.

Mis au vote, la quotité d'impôt inchangée à 2.35 est acceptée à la majorité évidente.

Mis au vote, les taxes communales sont acceptées à la majorité évidente sans opposition.

Mis au vote, le budget 2020 avec un excédent de 5'150 francs est accepté à la majorité évidente sans opposition.

FDR demande à consulter la liste des postes à plein temps de la commune.

5. Informations communales

M. Francis Dubey présente le décompte de la route Fontenais-Bressaucourt qui voit un résultat brut de 458'491.95 francs, les subventions perçues se montent à 88'694.45 francs.

Le crédit voté en assemblée était de 475'000 francs et le crédit consolidé de 369'500 francs.

FDR remarque qu'une part devait être prélevé dans le fond de fusion.

M. Schneider répond qu'au vu de la situation financière et le manque de liquidité de la commune, le fond a été utilisé pour payer les retards au canton, il n'a pas permis de payer une partie de la route.

M. Petignat informe que le magasin d'alimentation a un repreneur, il sera pourvu d'un service traiteur et d'un secteur alimentation.

Mme Voisard Bourquard informe qu'une œuvre de Gérard Bregnard, qui avait été déposée à l'Office de la culture par la commune de Bressaucourt a été récupérée, on peut la voir à la salle culturelle.

Mme Golay Gasser rappelle la mise sur pied du marché d'hiver le samedi 8 février, des artisans, producteurs ainsi qu'un vide-grenier prendront possession des salles culturelle et paroissiale. On pourra également manger une raclette et boire du vin chaud.

6. Divers.

Le Président rappelle l'article 15 alinéa 2 du Règlement d'organisation, qui informe qu'une assemblée ne peut délibérer sur des propositions qui ne concernent pas un objet mentionné dans la convocation ; elle peut les prendre en considération ou les rejeter. Les propositions prises en considération doivent être soumises par le Conseil communal pour décision, à une assemblée ultérieure.

FDR revient sur sa demande de mettre à l'ordre du jour d'une assemblée, le règlement d'organisation afin de modifier l'article qui concerne les consolidations afin qu'elles soient votées séparément des crédits.

M. Schneider a pris les renseignements nécessaires, on ne peut modifier le règlement d'organisation car nous serions plus restrictifs que le droit supérieur. Un citoyen peut intervenir lors d'une assemblée et proposer que la consolidation ne soit pas accordée au Conseil lors du vote du crédit.

FDR demande si Swisscom a donné un retour concernant l'opposition à la 5G. Il est répondu que nous n'avons pas de retour concernant ce dossier.

M. Petignat informe que nous avons reçu un courrier de La Poste, le dossier à l'intention de la Commission fédérale de la poste PostCom est bouclé et sera transmis pour prise de position. Le cas de Fontenais n'a donc pas encore été analysé, ce qui laisse encore un peu de temps.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, le président M. Froidevaux remercie les autorités communales pour le travail ainsi que les personnes présentes pour leur participation.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président :

Antoine Froidevaux

La secrétaire :

Sylvie Gigon Rotunno